



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 22 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
15 septembre 2016

Date d'affichage
15 septembre 2016

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable – Fonds de
concours 2016 –
Communauté de communes
de la vallée du Gapeau –
Rénovation du terrain en
gazon synthétique du stade
Jean Murat*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry,
LE TALLEC Jean-Claude donne procuration à GARRON André,
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le fonds de concours est une participation financière versée par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à des communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Sollies-Pont a sollicité la communauté de communes de la vallée du Gapeau dans le but d'obtenir un fonds de concours pour 2016, pour la rénovation du terrain en gazon synthétique du stade Jean Murat.

En considérant ces éléments, la CCVG a accepté le principe de versement d'un fonds de concours à la commune de Sollies-Pont.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Objet	Montant HT
Coût total de l'opération	262 682.00 €
Participation de la CCVG	91 620.00 €
Autofinancement communal	171 062.00 €

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-V ;

VU l'avis favorable du bureau de la communauté de communes en date du 9 juin 2016 ;

CONSIDERANT que cette opération présente un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire de la communauté de communes ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget primitif principal 2016 de la communauté des communes de la vallée du Gapeau en section d'investissement ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** l'exposé qui précède,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- **AUTORISE** le maire à signer avec la communauté des communes de la vallée du Gapeau la convention ci-annexée fixant les principes d'attribution d'un fonds de concours de 91 620 euros, destiné à la rénovation du terrain en gazon synthétique du stade Jean Murat, ainsi que tous les actes en découlant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **28 SEP. 2016**
et publication ou notification du **29 SEP. 2016**



**Convention de fonds de concours 2016 avec la commune de Solliès-Pont
pour la rénovation du terrain en gazon synthétique du stade Jean Murat**

Entre

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau représentée par Monsieur Christian FLOUR dûment autorisé par une délibération n°14-04-14/06 du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 modifiée par délibérations n°14-10-16/02 du 16 octobre 2014 et n°15-12-15/04 du 15 décembre 2015, et par décision du Bureau n°2016-06-09/01 du 9 juin 2016, ci-après désignée « CCVG »,

d'une part,

Et,

La commune de Solliès-Pont représentée par Monsieur André GARRON, Maire, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 ci-après désignée « la commune »,

d'autre part,

La commune a sollicité de la CCVG un fonds de concours 2016 pour la rénovation du terrain en gazon synthétique du stade Jean Murat.

En considérant ces éléments, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau a accepté le principe de versement d'un fonds de concours.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Objet	Montant € HT
Coût total de l'opération	262 682
participation de la CCVG	91 620
participation du Conseil Départemental	
participation du Conseil Régional	
Autres (DETR)	
autofinancement communal	171 062

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - objet :

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités du versement par la CCVG à la commune d'un fonds de concours 2016 pour la rénovation du terrain en gazon synthétique du stade Jean Murat.

Article 2 : détermination du fonds de concours :

Il est rappelé que le montant de ce fonds de concours ne saurait être supérieur à la somme HT restant à la charge de la commune hors subventions.

Pour ce projet, compte-tenu du budget prévisionnel de l'opération, le montant du fonds de concours est arrêté à la somme de 91 620 €.

Article 3 : modalités de versement du fonds de concours :

Le fonds de concours sera mandaté selon les modalités suivantes :

- * 50 % à la signature de la présente convention,
- * le solde à la réception des travaux et après vérification des documents demandés à l'article 4 de la présente convention,
- * dans le cas où, après vérification du coût total et final de l'opération, ce dernier serait inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des sommes réellement payées par la commune.

.../...

Article 4 - modalité de contrôle de l'utilisation des sommes versées :

La commune devra fournir à la CCVG tout document permettant à cette dernière de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et en particulier tous documents justifiant des subventions accordées par d'autres collectivités pour l'opération concernée.

Article 5 - communication et publicité :

La commune s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de la CCVG précédé de la mention « partenaire ».

La CCVG fournira à la commune les logos. Ils devront être apposés de façon visible sur le chantier.

Article 6 - durée de la présente convention :

La présente convention prendra fin à la date du versement du solde du fonds de concours.

Article 7 - résiliation :

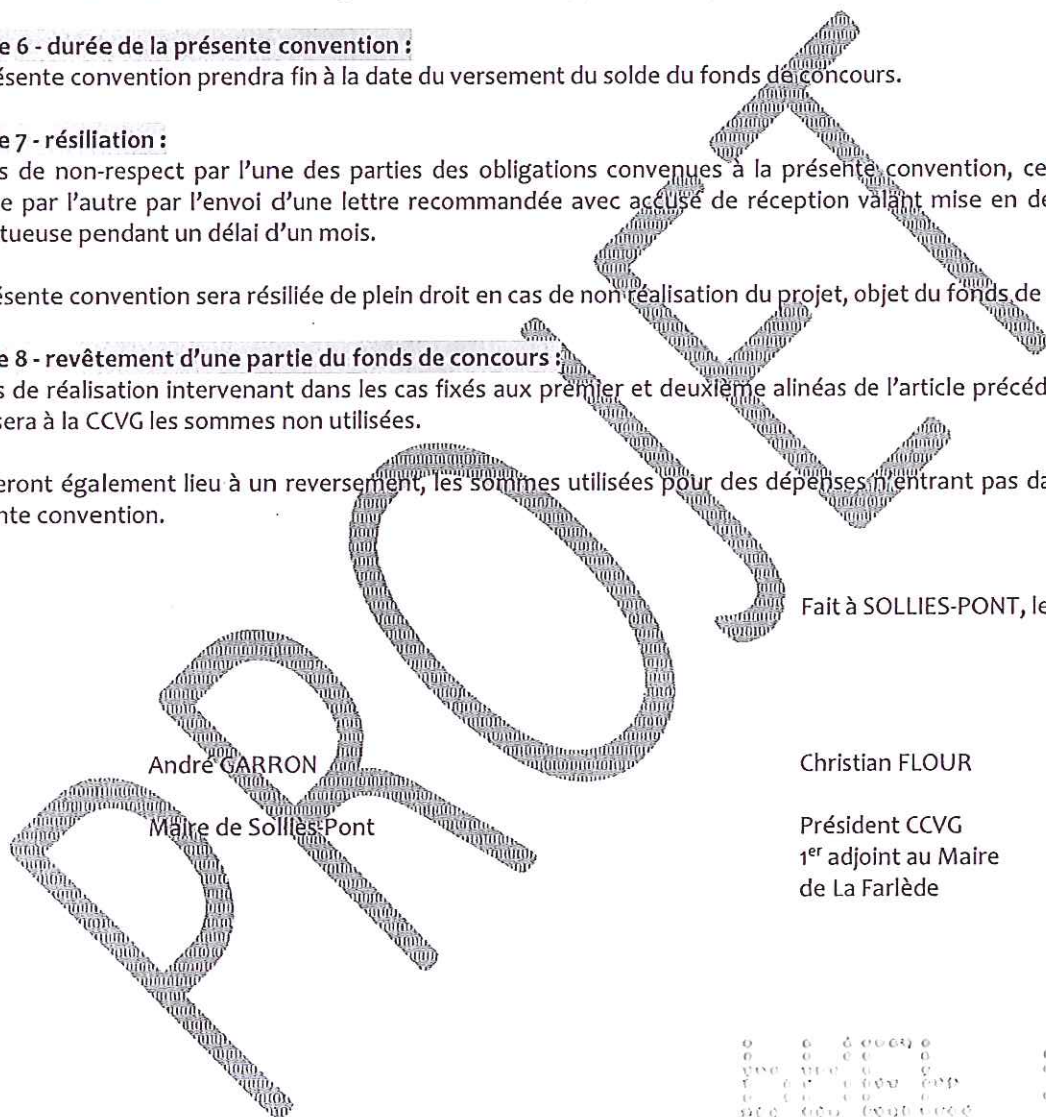
En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-réalisation du projet, objet du fonds de concours.

Article 8 - revêtement d'une partie du fonds de concours :

En cas de réalisation intervenant dans les cas fixés aux premier et deuxième alinéas de l'article précédent, la commune reversera à la CCVG les sommes non utilisées.

Donneront également lieu à un reversement, les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre de la présente convention.



André GARRON
Maire de Sollès-Pont

Fait à SOLLIES-PONT, le

Christian FLOUR

Président CCVG
1^{er} adjoint au Maire
de La Farlède

